

A Zurich, le 17 juin 2003

Communiqué de presse

Crédits à la consommation: nouveau comparatif sur comparis.ch

Acheter d'emprunt de presque 25 pour cent plus cher

Une opportunité d'achat se pointe à l'horizon, mais il manque le liquide nécessaire. Confrontées à cette situation, en Suisse, plus de 200'000 personnes par an contractent un crédit de consommation dont les conditions cadres sont régies depuis le début de l'année 2003 par la loi sur le crédit à la consommation pour la protection des preneurs de crédits. Cependant, l'accès rapide et discret à l'argent liquide – tel qu'il est prôné par les banques – a son prix. Le service de comparaison par internet comparis.ch a passé au tamis les coûts de crédit : l'achat sur crédit est de presque 25 pour cent plus cher que l'achat au comptant. Celui qui veut savoir, où il trouvera de l'argent liquide au moindre prix, trouvera des informations détaillées dans le comparatif nouveau crédits à la consommation sur comparis.ch.

« Quand exaucerez-vous vos souhaits ? » ou « Réalisez vos projets ! », aborde-t-on les futurs clients de crédits à la consommation. Lors d'une pénurie imprévue d'argent liquide ou lors d'une opportunité d'achat, il peut être raisonnable de se procurer l'argent liquide manquant par un crédit à la consommation. En Suisse, plus de 200'000 crédits à la consommation sont contractés par année. Le montant moyen du crédit à la consommation classique, le crédit à découvert, est de plus de 20'000 francs, la durée moyenne est de 38 mois.

Barrières légales contre le piège de dettes

Depuis le début de cette année, la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) prévoit que les crédits à la consommation ne deviennent un piège de dettes pour les preneurs de crédits. Les crédits à la consommation sont réglés jusqu'à 80'000 francs, le taux d'intérêt annuel ne doit pas dépasser 15 pour cent. De plus, le preneur de crédit dispose d'un délai de sept jours pour révoquer l'acceptation du contrat de crédit avant que celui-ci ne soit payé par la banque. Avant l'octroi du crédit, les banques de crédit sont obligées de vérifier la solvabilité du preneur de crédit auprès du Service d'information pour le crédit à la consommation (IKO). Tous les contrats de crédits à la consommation conclus doivent être annoncés au même service. En parallèle, les banques de crédits vérifient des demandes aussi par la Centrale de renseignements sur le crédit (ZEK) à laquelle ils annoncent aussi les contrats.

Solvabilité et durée décisives pour le taux d'intérêt

Lors de l'octroi d'un crédit à la consommation, le montant du crédit, le taux d'intérêt annuel et la durée en mois seront convenus. En général, le crédit sera remboursé par des mensualités constantes. Les taux annuels d'intérêt des quatre sociétés (GE Capital Bank, Crédit Suisse, BanqueMigros, Citi Bank) qui dominent presque tout le marché se situent entre 9 et 14.9 pour cent. Le montant des taux d'intérêt dépend de la durée du crédit et chez quelques prêteurs de la solvabilité du preneur de crédit. Par exemple, plus bas sont les revenus mensuels du client, plus grand est le risque pour la banque. Le taux d'intérêt accordé sera donc d'autant plus élevé. Lors d'un taux d'intérêt fixe pour tous les contrats, la banque sera d'autant plus restrictive quant à l'octroi de crédits. La durée aura, elle aussi, une influence décisive sur le taux d'intérêt et donc sur le coût du crédit : une durée longue signifie plus de risque et donc des taux d'intérêt plus élevés. En choisissant une courte durée et des mensualités plus élevés, on pourra minimiser le coût total du crédit.

Coût du crédit jusqu'à 25 pour cent du montant du crédit

Le coût effectif du crédit résulte de la somme totale des mensualités moins le montant du crédit. Pour un crédit à découvert de la Banque Migros de 20'000 francs avec une durée de 36 mois et un taux annuel de 9 pour cent, le coût de crédit s'élève à 2'778 francs ou 14 pour cent du montant du crédit. Pour la même durée et un taux d'intérêt annuel de 14.9 pour cent comme la GE Capital Bank l'exige dans son produit Flexi Credit pour le cas de solvabilité le plus défavorable, il s'élève à 4'597 francs ou 23 pour cent du montant du crédit.

Basses mensualités effacent différences de coût réelles

Celui qui ne compare que les mensualités de ces deux offres, peut se tromper facilement : Pour le crédit de 20'000 francs sur 36 mois, la différence des mensualités ne sera que de 50 francs resp. de huit pour cent. Calculée, cependant, sur toute la durée du crédit de 36 mois, la différence du coût de crédit total s'élèvera à plus de 1'800 francs ou 65 pour cent !

Un comparatif des offres de crédits à la consommation rapporte

Déjà avant de solliciter un crédit à la consommation, on devrait s'informer sur le son coût réel. Il vaut la peine de vérifier les produits différents. Pour cela, le comparatif nouveau crédits à la consommation de comparis.ch constitue un instrument utile : Après avoir introduit le montant de crédit et la durée souhaités, l'utilisateur verra s'afficher le coût de crédit pour chaque produit. Résultat : Pour les crédits à la consommation, le comparatif rapporte, car on pourra ainsi demander un crédit de la banque avec les taux d'intérêt les plus bas. L'alternative la plus économe reste cependant : épargner d'abord, acheter ensuite !

Informations supplémentaires:

Emanuel Scheriau

Responsable de produit banques

Téléphone: 01 360 52 79

Fax: 01 360 52 72

E-Mail: emanuel.scheriau@comparis.ch

Internet: www.comparis.ch